



"promotion" cadre transposé en 2014

Par **Jsuis PADACORD**, le **10/09/2018** à **10:32**

Bonjour,

Mon employeur m'a modifié mon contrat de travail, par avenant, pour une "promotion" au statut de cadre... Transposé !?

Aujourd'hui il me refuse la progression automatique mon coefficient car sur mon avenant qui me promu cadre au 01/10/2014 il est écrit :

"M. PADACORD bénéficiera du statut de Cadre, indice 14, coefficient 86, selon la grille de transposition de la convention Nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie."

Mais je ne suis pas d'accord à la lecture d'un article, extrait ci-dessous, sur lequel il est écrit :

" Le raisonnement adopté ne vaut que pour l'ingénieur ou cadre « transposé » de la Métallurgie, en vertu de l'accord de 2000 portant révisions provisoires des classifications et non pour le salarié non-cadre promu cadre.

Le salarié non-cadre, promu cadre dans l'entreprise au cours de sa carrière peut, quant à lui, se prévaloir de la CCN des ingénieurs et cadres de la métallurgie de 1972 dans toute sa plénitude et, notamment, revendiquer le bénéfice du mécanisme de progression automatique de son indice de classement en application des articles 21 et 22 de ladite CCN."

Au final, parce qu'il est noté sur mon avenant de contrat, que je suis promu cadre selon la grille de transposition, et bien je n'aurai aucune évolution à venir ?

Ou le fait que j'étais non-cadre avant ma promotion de 2014, me délivre justement de cette grille de transposition ?

Quelqu'un saurait-il me renseigner svp ?

Bien à vous,

Par **P.M.**, le **10/09/2018** à **12:16**

Bonjour,

C'est ridicule de prétendre que vous ne pourrez plus avoir d'évolution de carrière...
e vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **Jsuais PADACORD**, le **10/09/2018 à 13:39**

Merci pour votre réponse P.M.

Apparemment, les mots "grilles transposition 2000" fait peur et les syndicats restent très très prudents dans leur réponses... Réponses : Normalement c'est une promotion, donc vous êtes trompé... Mais vous avez signé :-)

Par **P.M.**, le **10/09/2018 à 13:59**

Ce serait une discrimination et les dispositions de la Convention Collective ne peuvent pas exclure un salari" sous prétexte qu'il a accepté une promotion à un moment donné mais qui le prive pour le risque de sa carrière, en plus ce n'est qu'une transposition de la grille antérieure mais qui n'augure pas sur le futur...

Tout dépend aussi de ce que vous appelez "les syndicats"...

Par **Jsuais PADACORD**, le **10/09/2018 à 14:19**

L'inspection du travail n'a pas l'air de vouloir s'engager sur le sujet !?
Idem pour la CFDT Métallurgie...

Par **P.M.**, le **10/09/2018 à 16:34**

Il reste le Conseil de Prud'Hommes mais cela me paraît être déjà et avant tout du bon sens...

Par **Jsuais PADACORD**, le **10/09/2018 à 16:49**

Conseil de Prud'Hommes : cela veut dire en jugement ?

Par **Jsuais PADACORD**, le **11/09/2018 à 11:59**

Par rapport à cet article, comment savoir où je me situe exactement ? Merci

<https://www.juritravail.com/Actualite/Convention-collective/Id/261354>

Par **P.M.**, le **11/09/2018 à 12:51**

Bonjour,

Le Conseil de Prud'Hommes est compétent pour régler par Jugement les conflits nés à l'occasion de l'exécution du contrat de travail...

Entre une progression automatique et aucune évolution de carrière, il y a une marge...